

## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

# ARRETE Nº2007-1967

portant réglementation de la création et du balisage d'itinéraires de randonnée dans la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse

LE PREFET DE L'ISERE Officier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 332-3 du code de l'environnement

VU le décret n°97-905 du 1<sup>er</sup> Octobre 1997 portant création de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et notamment ses articles 2 et 17 ;

VU l'avis du comité consultatif de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse en date du 21 février 2005 aux fins d'approuver le plan de circulation proposé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

#### ARRETE

#### ARTICLE 1er.

Afin de rendre compatible la pratique de la randonnée avec les objectifs de préservation des milieux de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, la création ou le balisage, par quelque moyen que ce soit, de toute nouvelle sente, sentier, chemin ou itinéraire ne figurant pas au plan de circulation de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse annexé au présent arrêté sont interdits.

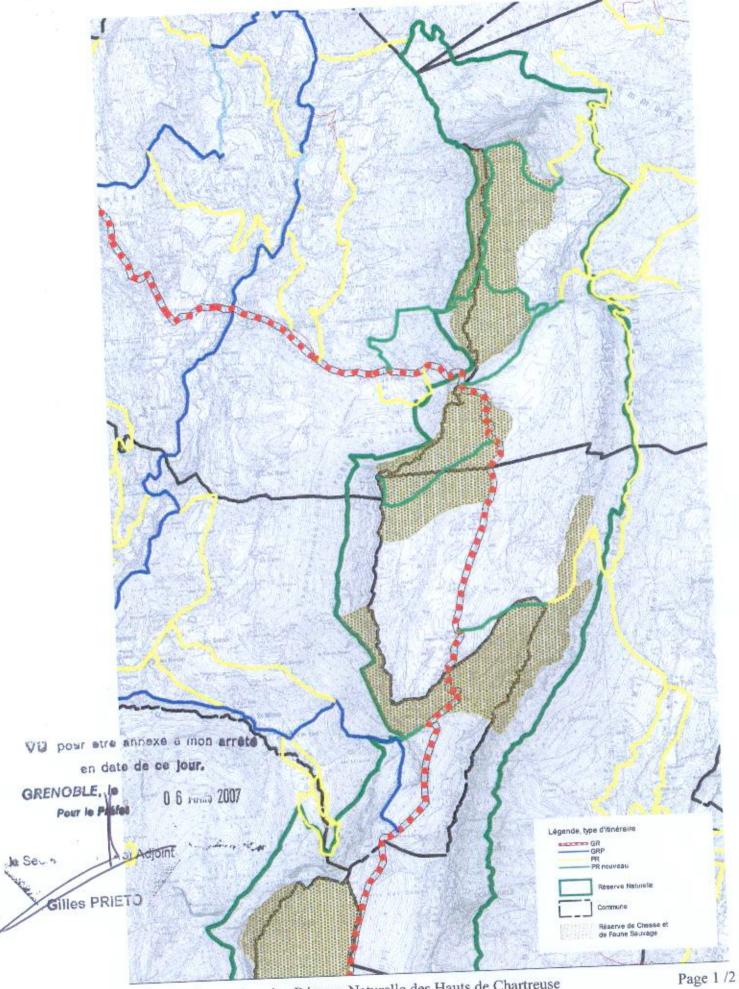
### ARTICLE 2.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Parc Naturel Régional de Chartreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

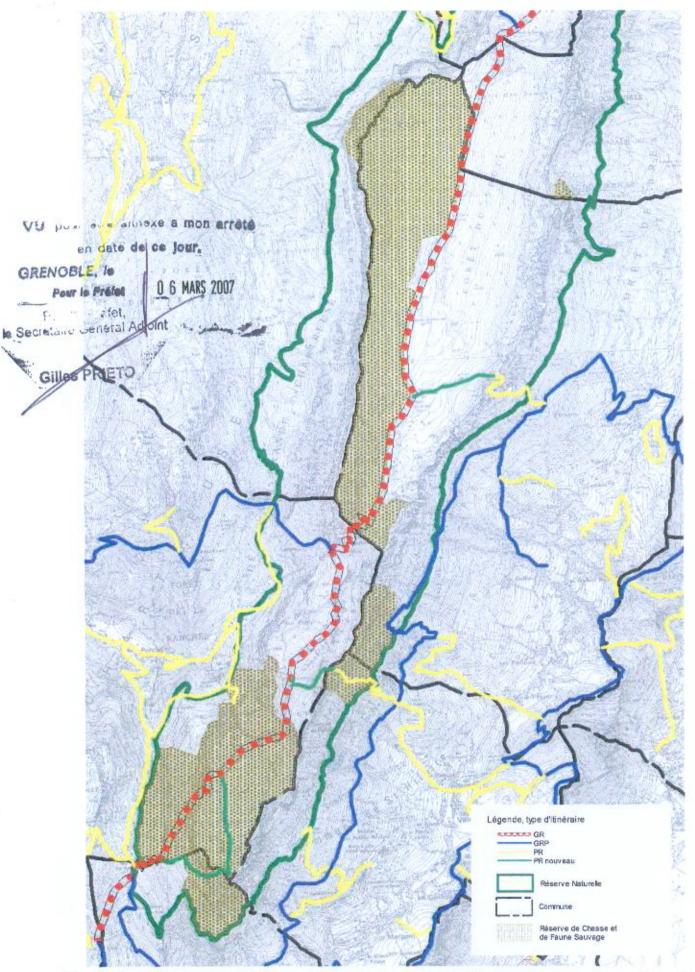
GRENOBLE, le 0.6 2007

LE PREFET
Pourte Prefet
No Secrétaire Général Adjoint

Gilles PRIETO



Plan de circulation randonnée – Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse Validation comité consultatif 2005



Plan de circulation randonnée –Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse Validation comité consultatif 2005

Page 2 /2